

Déclarations et paiement des cotisations – Taxation provisoire – Chef d'exploitation - Exemple chiffré

Vous êtes chef d'exploitation, adhérent en moyenne triennale et n'avez pas fourni vos RP 2017 et 2018.

A noter : Pour les besoins de l'exemple, on retient (pour toutes les années) un taux global de cotisations des NSA au réel à 32,90 % et un montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale à 500 €.

Vos RP 2015 et vos RP 2016 sont, respectivement, d'un montant de 13.000 € et 15.000 €.

➤ **1ère année de non déclaration des RP lors de la campagne DRP 2018 sur les revenus 2017 :**

Lors de l'émission annuelle des cotisations 2018, la MSA n'a pas connaissance de vos RP 2017, de ce fait l'assiette provisoire est égale au montant le plus élevé parmi :

- L'assiette des cotisations 2017 = 15.000 € ;
- Les revenus 2017 déclarés par l'adhérent à l'administration fiscale en 2018 : non connus ;
- Le montant correspondant au taux de 30 % du PASS N : 11.412 €.

Les cotisations 2018 sont donc provisoirement calculées sur la base de l'assiette des cotisations 2017, celle-ci étant la plus élevée, majorée de 25 % [15.000 + (15.000 x 25%) = 18.750 €].

Le taux global des cotisations des NSA au réel en 2018 : 32,90 %, donc le montant des cotisations provisoires 2018 est de 6.169 € (18.750 x 32,90 % = 6.169 €).

Pour l'assiette de la CSG/CRDS : assiette provisoire des cotisations + montant des cotisations provisoires + cotisations forfaitaires de sécurité sociale = 18.750 + 6.169 + 500 = 25.419 €.

➤ **2ème année de non déclaration des RP lors de la campagne DRP 2019 :**

Lors de l'émission annuelle des cotisations 2019, la MSA ne dispose ni de vos RP 2018, ni vos RP 2017, de ce fait l'assiette provisoire est égale au montant le plus élevé parmi :

- L'assiette des cotisations 2018 = 18.750 € ;
- Les revenus 2018 déclarés par l'adhérent à l'administration fiscale en 2019 : non connus ;
- Le montant correspondant au taux de 30 % du PASS 2019 : 11.512 €.

Les cotisations 2019 sont donc provisoirement calculées sur la base de l'assiette des cotisations 2018, celle-ci étant la plus élevée, majorée de 25 % [18.750 + (18.750 x 25%) = 23.438 €].

Le taux global des cotisations des NSA au réel en 2019 : 32,90 %, donc le montant des cotisations provisoires 2019 est de 7.711 € (23.438 x 32,90 % = 7.711 €).

Pour l'assiette de la CSG/CRDS : assiette provisoire des cotisations + montant des cotisations provisoires + cotisations forfaitaires de sécurité sociale = 23.438 + 7.711 + 500 = 31.649 €.

➤ **Régularisation des RP 2018 et 2017 :**

Vous avez transmis vos RP 2018 d'un montant de 12.000 € avant la réception de la notification de taxation provisoire et vos RP 2017 d'un montant de 16.000 € après la réception de la notification de taxation provisoire.

- **La MSA procède à la régularisation de l'assiette des cotisations 2018 (RP 2015 + RP 2016 + RP 2017) / 3 = (13.000 + 15.000 + 16.000) / 3 = 14.667 €.**

Le taux global des cotisations des NSA au réel en 2018 : 32,90 %, donc le montant des cotisations provisoires N est de 4.825 € ($14.667 \times 32,90 \% = 4.825 \text{ €}$).

Sur le montant des cotisations est appliquée une pénalité de 10 %, puisque la transmission des RP a été faite après la notification de taxation provisoire. Le montant des cotisations est ainsi de 5.066 € [$4.825 + (4.825 \times 10\%) = 5.308 \text{ €}$].

- **La MSA procède à la régularisation de l'assiette des cotisations 2019 (RP 2016 + RP 2017 + RP 2018) / 3 = (15.000 + 16.000 + 12.000) / 3 = 14.333 €.**

Le taux global des cotisations des NSA au réel en 2019 : 32,90 %, donc le montant des cotisations provisoires 2018 est de 4.716 € ($14.333 \times 32,90 \% = 4.716 \text{ €}$).

Sur le montant des cotisations est appliquée une pénalité de 3 %, puisque la transmission des RP a été faite avant la notification de taxation provisoire. Le montant des cotisations est ainsi de 4.857 € [$4.716 + (4.716 \times 3\%) = 4.857 \text{ €}$].